Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 51

OBJET : Convention avec la société Tefal pour la collecte d'articles culinaires usagés

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la convention propose une aide financière à hauteur de 150 € par tonne collectée, soit un total financier inférieur à 60 000 € sur la durée de la convention.

DECIDE

Article 1 : D'approuver une convention avec la société TEFAL SAS (15 Avenue des Alpes, 74 150, Rumilly), afin d'assurer une collecte dédiée d'articles de type poêles et casseroles, en vue de leur enlèvement par la société avec le versement d'une contribution de 150 € par tonne.

Article 2 : De préciser que la convention est passée pour une durée de 3 ans, et est renouvelable pour une durée complémentaire de 3 ans.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 29 septembre 2026

Le Président



Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20260929-2026_51-AI
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026